



L'information financière des banques

1998, une année charnière



Mireille Berthelot



Sylvie Bourguignon *

Deloitte Touche Tohmatsu
Membres associées
de l'Adicecei

Chaque année depuis 1985, l'analyse des rapports annuels des 50 premiers établissements de crédit français permet d'apprécier la qualité de l'information financière publiée. Elle a vocation à souligner les domaines dans lesquels le traitement de l'information nécessite le plus de progrès et à mettre en avant les meilleures pratiques rencontrées et les principales évolutions de la doctrine. L'examen d'une sélection de rapports annuels de banques européennes et américaines fournit en outre des éléments de comparaison.

Le secteur bancaire connaît des changements rapides, au sein d'un environnement économique et financier mouvementé. Dans ce contexte, la rapidité de communication, la cohérence des messages et la pertinence des indicateurs, la richesse de l'information financière permettant de prendre la pleine mesure des risques et enjeux deviennent cruciaux, au même titre que l'utilisation de principes comptables et de présentation aptes à traduire les impacts de ces événements et à faciliter la comparaison des performances des établissements de crédit sur une échelle internationale.

A cet égard, la communication financière en euros, qui débutera pour les sociétés cotées dès le 1^{er} janvier 1999, constituera un accélérateur à la volonté de comparaison directe des comptes des établissements de crédit européens. La possibilité nouvellement offerte par la loi française de publier des comptes selon le référentiel de l'IASC dont le «noyau dur» des normes est complété à fin 1998, va également dans ce sens, mais reste à mettre en pratique par les banques françaises.

Principes comptables

La réforme comptable en marche

L'événement majeur, et très attendu, du début de l'année 1998, a été sans conteste la promulgation, le 6 avril dernier, de la loi sur la réforme des institutions de réglementation comptable, qui autorise les sociétés dont les titres sont négociés sur un marché organisé à utiliser des normes comptables internationales pour la publication de leurs comptes consolidés. Au préalable, ces normes devront avoir fait l'objet d'une homologation par le Comité de la réglementation comptable (CRC), qui a pris naissance avec cette même loi et avoir été jugées conformes aux directives européennes et traduites.

Cette réforme introduit des changements importants dans le processus de normalisation comptable du secteur bancaire : le CNC remplace le secrétariat général de la Commission bancaire pour préparer des avis en matière comptable, tandis que le CRC se substitue au Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) pour leur donner force réglementaire.

Le CRBF n'a donc plus d'autorité de normalisateur en la matière mais conserve l'ensemble de ses autres prérogatives, en matière de surveillance prudentielle notamment. Si on relevait déjà des différences d'approche entre des notions comp-

tables (telle celle des capitaux propres) et les notions prudentielles (telle celle des fonds propres), cette scission entre les domaines de la compétence du CRC ou du CRBF pourrait conduire à d'autres différences entre l'information financière établie selon les règles comptables et celle utilisée pour les besoins de la surveillance prudentielle par les autorités de tutelle. Ainsi, le recours à certaines options comptables à caractère «prudentiel» ne serait plus nécessaire.

Les particularités du secteur bancaire ne sont pas pour autant écartées. En témoigne la constitution de nombreux groupes de travail au sein de la section spécialisée dans les établissements de crédit du CNC, chargés de l'élaboration d'avis pour les entreprises qui relevaient jusqu'alors de la compétence du CRBF. Ce nouveau dispositif de normalisation comptable se met en place au moment où les discussions sur la scène internationale autour des règles de comptabilisation des instruments financiers sont plus intenses que jamais, avec une forte opposition entre les partisans du «tout à la juste valeur» et les partisans de la comptabilité dite «d'intention», qui souhaitent différencier le traitement comptable des activités de *trading* et d'intermédiation, et dont les représentants du monde bancaire, en France et à l'étranger, sont les ardents défenseurs.

Le nouveau projet de norme de l'IASC (E 62), diffusé en juin 1998, propose à cet égard une solution de compromis entre la position du *discussion paper* de mars 1997, prônant l'évaluation de l'ensemble des instruments financiers à la juste valeur et celle de l'E 48, proposée dès 1994, et prévoyant des modes d'évaluation différenciés selon les intentions de gestion.

Stabilité de la pratique

Dans ce contexte réglementaire évolutif, on note depuis trois ou quatre ans une grande stabilité des pratiques des banques françaises en matière de règles comptables et de format de présentation, traduisant sans nul doute une position attentiste face aux évolutions en cours.

Il en est ainsi dans le domaine du FRBG, des impôts différés, des engagements de retraite, des principes et options comptables en matière de consolidation, de la présentation des comptes et des soldes intermédiaires de gestion, du provisionnement des créances compromises et des créances restructurées, principaux sujets pour lesquels des évolutions sont jugées nécessaires.

* Co-rédactrices de l'ouvrage «L'information financière en 1998 : les établissements de crédit» à paraître en décembre 1998, Cauvin Angleys Saint-Pierre, Deloitte Touche Tohmatsu, Ernst & Young, Mazars & Guérard Editions CPC.

Sur cette période, aucun établissement n'a choisi de publier, en plus de ses comptes établis selon les règles françaises, des comptes établis selon un autre référentiel. Dans le même temps, deux établissements européens choisissaient le référentiel de l'IASC (la Deutsche Bank et l'UBS) et un autre (la Commerzbank) annonçait son intention de s'y conformer prochainement. Parallèlement, plusieurs établissements britanniques présentent dans leur rapport annuel le passage de leurs comptes établis selon les règles nationales à des comptes retraités selon les normes américaines.

La seule évolution notable que l'on constate en matière de pratiques comptables des établissements de crédit français est l'émergence des provisions de types sectoriel, général ou forfaitaire, sans réelle assise réglementaire aujourd'hui, mais qui sont néanmoins nécessaires pour faire face à des situations de risque dont la survenance, l'ampleur et les effets sont difficiles à appréhender avec précision.

Cette évolution pose le problème des règles comptables en matière de provisionnement des crédits, centrées sur les risques déclarés - créances présentant un risque de non-recouvrement probable total ou partiel. Elles n'abordent pas en effet réellement le traitement des risques en «germe», présentant statistiquement une réelle probabilité de se déclarer du fait de la concentration des encours sur certains secteurs, zones géographiques, types de contreparties... ou des caractéristiques des populations concernées (crédits à la consommation). De même, elles ne se prononcent pas sur le traitement comptable des crédits dits «restructurés», notamment en ce qui concerne l'effet des rééchelonnements.

Informations sur les risques

Des besoins accrus

Outre la rapidité de réaction, les établissements de crédit doivent répondre à une attente très spécifique des marchés en terme d'information financière sur les risques, que ce soit en termes de stratégies poursuivies, de dispositif de contrôle et de mesure ou de présentation claire et détaillée des enjeux et impacts chiffrés.

A cet égard, 1997 et 1998 constituent deux années très exigeantes, avec la conjonction de plusieurs événements de place : crise dans le sud-est asiatique à partir de 1997, crise en Russie à partir de l'été 1998, entraînant au passage la défaillance d'un important fonds à risque, répercussions potentielles sur d'autres zones géographiques. Tout cela s'accompagne d'une crise boursière qui touche à la fois leurs actifs, leur activité de gestion et la confiance des marchés à leur égard.

A ces phénomènes économiques et financiers, s'ajoutent les enjeux stratégiques et techniques du passage à l'euro et à l'an 2000, ce dernier étant un sujet croissant de préoccupation.

Force est de constater que l'information financière publiée sur ces différents sujets est d'une qualité inégale et ne répond pas toujours pleinement aux attentes exposées ci-dessus. Elle consiste le plus souvent davantage à chiffrer les impacts d'événements passés et en cours, qu'à mettre à

disposition les données nécessaires à une analyse, sinon prospective, du moins plus éclairée de l'ensemble des risques potentiels.

Risque de marché : l'information à fournir récemment encadrée

Face à ces insuffisances, les initiatives des régulateurs, en France et à l'étranger, ont été nombreuses, en particulier dans le domaine des risques de marché, que ce soit en termes de règles de gestion, de mesure et de suivi des risques (Comité de Bâle, CRBF), qu'en termes d'information financière.

Ainsi, les travaux engagés courant 1997 sur le contenu de l'information financière relative aux instruments financiers et aux risques de marché ont abouti en juin 1998 à l'adoption par le CNC d'un avis, concernant l'information à fournir dans l'annexe, et d'une recommandation sur les informations à fournir dans le rapport de gestion, d'application partielle à fin 1998 et dans son intégralité à fin 1999 (information sur les résultats et description des stratégies suivies, données quantitatives sur l'exposition aux risques des activités de marché).

Sont concernées les informations à donner en matière de règles comptables, d'analyse du résultat par secteur, d'information relative au risque de contrepartie sur produits dérivés, aux encours hors-bilan sur produits dérivés. Dans le domaine de la gestion des risques, la recommandation porte sur les stratégies suivies par secteur d'activité et zone géographique, la gestion des risques globaux et des risques nés des activités de marché et les données quantitatives d'exposition aux risques des activités de marché.

Si on examine les pratiques, on constate que l'information qualitative publiée dans les rapports annuels des banques françaises en 1998 continue de s'améliorer, en ce qui concerne la présentation des dispositifs de contrôle interne des activités de marché et des outils de mesure et de suivi des positions prises. En particulier, la description des procédures permettant de maîtriser certains risques associés à ces activités progresse sensiblement : gestion du risque de contrepartie, du risque opérationnel lié au traitement des opérations, du risque de règlement-livraison lié au déboucement des positions.

Toutefois, **cette information est encore insuffisamment relayée par la publication de données chiffrées permettant de prendre la pleine mesure de l'exposition d'un établissement aux risques de marché.** En outre, elle ne permet pas toujours de faire un lien évident entre la qualité des procédures décrites et leur efficacité, traduite par la maîtrise réelle des risques et leur incidence réduite sur les comptes.

Ainsi, seuls quelques établissements fournissent des données sur la valeur en risque de leur portefeuille, permettant de traduire selon une méthode statistique, la perte maximale pouvant résulter d'une évolution défavorable de l'ensemble des paramètres de marché. Lorsqu'elle est fournie, cette information concerne le plus souvent l'exposition de l'établissement à la seule date d'arrêt. Les éléments chiffrés sur l'amplitude et le niveau maximal des risques auxquels a été exposé l'établissement sur l'ensemble de la période sont

«La principale évolution constatée en matière de pratiques comptables des établissements de crédit français est l'émergence des provisions de types sectoriel, général ou forfaitaire, sans réelle assise réglementaire aujourd'hui, mais néanmoins nécessaires...»

«La communication d'informations quantitatives sur le risque de crédit attaché aux produits dérivés n'est pas encore généralisée, alors qu'elle est systématique pour les établissements ayant adopté les normes américaines ou de l'IASC.»

«L'information qualitative sur la gestion des risques globaux, ou gestion "actif-passif" doit donc encore progresser, en France, car trop rare ou incomplète.»

«La confiance des marchés financiers dépend largement de la capacité des établissements à fournir une information complète et claire en matière d'exposition au risque de contrepartie.»

très rarement présentés et les résultats d'une mesure rétrospective ou ex-post des résultats sont encore plus confidentiels.

La communication d'informations quantitatives sur le risque de crédit attaché aux produits dérivés n'est pas encore généralisée, alors qu'elle est systématique pour les établissements ayant adopté les normes américaines ou de l'IASC.

Enfin, seule une faible proportion d'établissements présente leur exposition aux risques de marché en distinguant celle qui résulte des activités de marché proprement dite de celle générée par les autres activités de la banque. Dans les rapports annuels des banques anglo-saxonnes, cette information est le plus souvent bien structurée, avec une distinction entre les activités dites de *trading* et de *non trading*.

Risques de crédit : un domaine a priori moins complexe mais comparativement moins bien traité

L'information financière en matière de risques de crédit a fait l'objet jusqu'à présent de moins d'attention de la part des régulateurs, la notion de risque encouru dans le domaine du crédit semblant moins complexe à appréhender que pour les risques de marché. Son incidence sur les résultats et la situation financière des établissements a pourtant été historiquement plus importante et parfois plus brutale.

De façon périodique, des avis et recommandations sont toutefois formulés par les autorités de place, pour répondre à une attente ponctuelle des marchés face à la survenance d'un nouveau risque de place. C'est le cas notamment avec la Cob qui a émis, en février 1998, une recommandation sur l'information à fournir en matière d'exposition aux risques sur le sud-est asiatique, assortie de spécificités pour les établissements de crédit.

La nature et l'étendue de l'information financière publiée sur les risques de crédit varient en pratique en fonction du développement des situations de crise : elle devient de plus en plus détaillée à partir du moment où la crise survient puis s'installe, puis plus succincte quand elle se résorbe. Cela a été le cas au milieu des années quatre-vingt, face aux risques pays, puis à partir du début des années quatre-vingt-dix avec la crise immobilière, et à présent face à la crise du sud-est asiatique et en Russie. Si une telle focalisation est nécessaire, elle n'est pas pour autant suffisante, puisque, dans le même temps, les autres risques de contrepartie auxquels sont exposés les banques ne font pas l'objet d'une information financière aussi poussée, alors qu'ils sont peut-être les zones de pertes potentielles de demain.

S'agissant d'un domaine où la concrétisation des risques est par nature cyclique et a des effets majeurs sur la situation financière des banques, on serait en droit d'attendre une information très détaillée pour chaque secteur, permettant de mieux cerner la composition du portefeuille de chaque établissement.

Ainsi, dans le cas de la crise actuelle, il serait souhaitable que les rapports annuels fournissent une information plus complète sur l'ensemble des zones géographiques, afin de permettre à l'utilisa-

teur des états financiers d'appréhender les caractéristiques des engagements dans d'autres zones sensibles, Amérique latine, Europe centrale ou autres et d'être ainsi mieux averti des risques potentiels.

• D'une manière plus générale, il semble légitime de pouvoir trouver dans les rapports annuels une appréciation complète du risque de crédit, croisant différents critères de composition du portefeuille : par pays, par secteur d'activité, par type de contrepartie, par niveau d'encours, par type de *rating*, par type de risques (douteux, restructuré, par devise, par échéance, par type de garanties...).

Une telle information, croisée avec des éléments de rentabilité des principaux portefeuilles et de qualité de la production nouvelle – actuellement quasi-absents – constituerait une base bien plus complète pour l'analyse de ces activités et de leur rentabilité actuelle et future à partir des rapports annuels.

Pour les encours douteux, l'existence d'une note récapitulative mentionnant le montant total des engagements douteux (non fourni par un tiers des établissements), leur décomposition, les provisions qui s'y rapportent (souvent logées à plusieurs endroits), les taux de couverture correspondants et l'évaluation des garanties qui y sont attachées, synthétiserait utilement une information souvent trop dispersée ou incomplète, car axée principalement sur les parties du portefeuille les plus exposées.

Enfin, **l'information sur les systèmes de mesure et de contrôle des risques de crédit doit encore progresser**. Elle ne concerne aujourd'hui qu'environ 40 % des établissements et s'avère dans certains cas moins riche que l'information de même nature donnée sur les risques de marché.

On note toutefois un effort particulier d'information dans les domaines dans lesquels les procédures de contrôle interne ont été renforcées ou de nouveaux outils se mettent en place : procédures de détection et de recouvrement de plus en plus intégrées au cycle de gestion des crédits, mise en place progressive d'outils d'analyse du couple risque-rentabilité, outils de *scoring*.

L'examen de la pratique des banques américaines ou britanniques met en évidence la présence d'une information quantitative beaucoup plus complète et détaillée, axée non seulement sur les engagements douteux (*non accrual loans, past due 90 days*), mais aussi sur les encours ayant fait l'objet d'une restructuration (*troubled debt restructuring*) et les encours à risque potentiel (*potential problem loans*). A cela s'ajoute des ventilations souvent plus complètes des encours de crédit globaux.

Une information sur la maîtrise des risques et sur les coûts liés à l'euro et à l'an 2000 encore succincte

Sauf exception, l'information financière relative au passage à l'euro et à l'an 2000 est peu fournie. Les provisions constituées pour l'euro, qui concernent la moitié des établissements de l'échantillon à fin 1997, sont l'occasion de brefs commentaires, mais d'une manière générale, le niveau de préparation ou les conséquences sur l'activité proprement dite ne sont pas abordés ■